

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne

Séance du 18 juin 2024

Délibération n° 42 - 2024 relative à la modification de la politique tarifaire de la formation tout au long de la vie

Vu l'article D714-62 du code de l'éducation,

Vu la délibération n°50-2022 du conseil d'administration de l'URCA relative à la tarification de la formation continue,

Vu l'avis de la commission des moyens,

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne Ardenne approuve la modification de la politique tarifaire de la formation tout au long de la vie.

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	36	Membres présents	27
Majorité absolue	19	Membres représentés	4
Nombre de pouvoirs	4		

Décompte des suffrages

Votants	31	Pour	31	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée

Visa du président

le 20/06/2024 

Christophe CLÉMENT

Document en annexe au présent extrait : politique tarifaire de la FTLV
Extrait transmis au Recteur, chancelier des universités le : 20/06/2024

Document mis en ligne le : 20/06/2024